

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/099

CESSION DU FIAT DUCATO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le véhicule FIAT DUCATO a cessé d'être utilisé par les services techniques et ne répond plus à leurs besoins opérationnels ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de CÉDER le véhicule FIAT DUCATO pour un montant de 650,00 € à la société LINK AUTO - 59, rue de Ponthieu – 75 008 PARIS.

ARTICLE 2 : de SORTIR le bien de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} juillet 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - **6 JUL. 2026** ET
PUBLICATION LE **6 JUL. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

